

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

30

Nombre de votants :

30

**Date de convocation :
17 mars 2017**

**Date d'affichage :
30 mars 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **23 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Madame Elizabeth MONTFORT, Troisième Adjoint au Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme DUBREUIL, M. FRIAUD, Mmes GRENET, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jean MAZERON

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
absente aux questions n° 1 et 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Pierre PECOUL, Maire
absent aux questions n° 1 et 2

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène SANNAT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2017**

QUESTION N° 1

OBJET : Liste des marchés conclus en 2016

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 9 mars 2017**

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et à l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la personne publique est dans l'obligation de publier la liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT passés en 2016.

Cette obligation s'applique aux marchés conclus avant l'abrogation du code, à savoir avant le 31/03/2016. Toutefois dans un souci de transparence, le compte rendu annuel (période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016) est soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte de ce rapport.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 23 mars 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL